



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03 58 43 00 60 / e-mail : [f francquembergue@yonne.fff.fr](mailto:f francquembergue@yonne.fff.fr)

## COMITÉ DE DIRECTION

PV119 CD8

### PV du Bureau du Comité de Direction

### du District de l'Yonne de Football du 25 novembre 2021

**Présidence :** M. CAILLIET Christophe

**Présents :** Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUASSE Jean Louis.

Début de la réunion : 19h45

#### **1. Promotion de l'Arbitrage**

Le Président fait un retour sur la réunion de la Commission de Promotion et Développement de l'Arbitrage et évoque avec le Bureau les pistes évoquées afin d'augmenter nos effectifs arbitraux.

Les premières orientations seront à valider lors du prochain Comité de Direction.

Le Président confirme que le Règlement Intérieur de la CDA sera validé au prochain Comité de Direction.

#### **2. Activité des clubs**

Le Bureau décide la mise en non-activité des clubs de :

540340 O. MARTINOT

760326 SAINT MARTIN LOISIRS 89

529032 SERGINES

Le Bureau propose la radiation de :

852546 TOURNOI SANS FRONTIERE SENS

Ces informations sont transmises à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football.

#### **3. Finances et trésorerie**

Le Bureau du Comité de Direction prend connaissance de l'application de pénalités de retard de paiement (10%) pour 3 clubs.

Rappel : En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;

20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;

Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG.

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.

Le Bureau du Comité de Direction sanctionne les clubs suivants pour leur absence non excusée aux réunions de secteurs (amende 5.14 «Droits Financiers et Amendes » - 55 €) :

Auxerre Aigles, Charmoy, Fontaine la Gaillarde, Gron-Veron, Héry, Ravières, Saints, Sens Eveil, Sens Jeunesse, FC Sens, St Bris, St Denis les Sens, St Julien du Sault.

Réclamation du club de St Julien du Sault

Le Bureau, après vérification, demande au secrétariat en charge de la comptabilité d'annuler l'amende 5.14 de 55 € relative au PV 23 CT 3.

Réclamation du club de Chéu

Le Bureau confirme au club de Chéu qu'il n'annule aucune amende liée à une sanction disciplinaire.

#### **4. Footclubs**

Les membres du Bureau constatent que les données des clubs sur FOOTCLUBS ne sont pas à jour ou incomplètes.

Un tutoriel vidéo sera envoyé aux clubs pour les aider dans cette démarche et ces derniers auront pour obligation de compléter ces données sous 2 semaines, soit le 9 décembre.

Fin de la réunion : 23h45

**Le Président du District de l'Yonne de Football**

Christophe CAILLIET



**La Secrétaire de séance**

Florence BRUNET



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »